

Préfecture
Cabinet

LAON, le 19 FEV. 2013

Bureau du Cabinet

Le Préfet de l'Aisne

Affaire suivie par : F. Boivin

Tél : 03.23.21.82.16

Mél : pref-bureau-cabinet@aisne.gouv.fr

à

n° 2013.2

Mesdames et Messieurs les maires des
communes du département
(en communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et Monsieur le Directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre)

**OBJET : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des
victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en
Tunisie et au Maroc.**

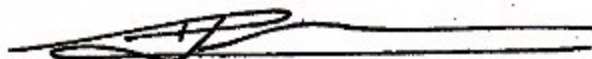
La loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 a institué le 19 mars « Journée nationale
du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre
d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

Cette date correspond à un hommage officiel de la Nation désormais rendu tous les
ans.

A cette occasion, j'organiserai une cérémonie au plan départemental.

Je vous invite, dans le respect de vos prérogatives, à célébrer également cette
journée et à organiser, dans votre commune, une cérémonie de commémoration à laquelle
vous associerez les anciens combattants.

J'ai l'honneur de vous informer que les bâtiments et édifices publics devront être
pavoisés ce jour-là aux couleurs françaises.



Pierre BAYLE